



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## **DECISION N° 2024/059**

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du conseil municipal du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire et notamment de décider la conclusion du louage de choses ;

Vu la décision n°2023DECAD006 portant une convention d'occupation précaire et temporaire des locaux du Centre Culturel Bérenger de Frédol, boulevard des Moures – 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE conclue au bénéfice de l'association TSV – Centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle vivant de l'audiovisuel et du cinéma, sise le Clos des Verdures – 1 Passage de la Marne – 34170 CASTELNAU-LE-LEZ ;

Vu la convention d'occupation précaire et temporaire conclue le 06 février 2023 entre la commune de Villeneuve-lès-Maguelone et l'association TSV concernant le Centre Culturel Bérenger de Frédol ;

Considérant la politique culturelle de la Commune ;

Considérant la volonté de donner une suite favorable à la demande de l'association TSV de renouveler la convention visant l'occupation du Centre Culturel Bérenger de Frédol pour son activité de formation aux techniques du spectacle vivant ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La Convention d'occupation précaire et temporaire portant sur le Centre Culturel Bérenger de Frédol situé Boulevard des Moures – 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE conclue entre l'association TSV – Centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle vivant de l'audiovisuel et du cinéma, domicilié au Clos des Verdures – 1 Passage de la Marne - 34170 CASTELNAU-LE-LEZ et la Commune est renouvelée pour la période du 01 mai 2024 au 31 mai 2024.

**ARTICLE 2** : La convention est modifiée par avenant.

**ARTICLE 3** : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**ARTICLE 4** : Madame le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le... 23 AVR. 2024 -  
Et publication le... 23 AVR. 2024 -

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,  
Le 22 avril 2024

**Le Maire**  
**Véronique NEGRET**



La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr)